NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/203
28 mai 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-sixième session
Points 50, 51, 52, 53, 60 a) et i)
et 70 de la liste préliminaire*

APPLICATION DE LA RESOLUTION 45/48 DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL I AU TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES

CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS NUCLEAIRES EXPERIMENTALES

AMENDEMENT DU TRAITE INTERDISANT LES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES DANS L'ATMOSPHERE, DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE ET SOUS L'EAU

NECESSITE URGENTE DE CONCLURE UN TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES

NOTIFICATION DES ESSAIS NUCLEAIRES

INTERDICTION DE DEVERSER DES DECHETS RADIOACTIFS

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

Lettre datée du 23 mai 1991, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Chili, de la Colombie, de l'Equateur et du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom des membres de la Commission permanente du Pacifique Sud, nous vous prions de bien vouloir faire distribuer la déclaration ci-jointe, émanant du secrétariat général de la Commission et datée du 9 mai courant, comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 50, 51, 52. 53, 60 a) et i) et 70 de la liste préliminaire.

* A/46/50.

Réaffirmant les déclarations faites dans leura communications dea 15 juin, 9 et 11 juillet et 21 et 28 novembre 1990 (A/45/314, A/45/339, A/45/352, A/45/804, A/45/840), les membres de la Commission permanents du Pacifique Sud, marquent, uns fois de plus, leur opposition catégorique aux explosions nucléaires expérimentales effectuées par la *France, en* raison des conséquences néfastes que lea déversements de déchets radioactifs ont pour le milieu marin et ses ressources, et ils en demandent la cessation immédiate et définitive.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Colombie
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Fernando CEPEDA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Equateur
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) José AYALA-LASSO

L'Ambassadeur,

Réprésentant permanent du Chili
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Juan SOMAVIA

L'Ambassadeur,

Réprésentant permanent du Pérou
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Ricardo LUNA

ANNEXE

Déclaration de la Commission permanente du Pacifique Sud, Santiago du Chili, 9 mai 1991

Ayant appria qu'une explosion nucléaire avait eu lieu le 7 mai dans l'atoll de Mururoa, le Secrétaire général de la Commission permanente du Pacifique Sud réitère, une fois de plus, l 'opposition résolue des Stats membras de la Commission à ces essais nucléaires et au déversement de déchets radioactifs danr le bassin du Pacifique, opposition que ces Etats n'ont cessé de manifester et qui procède de leur commune politique de protection du milieu marin.

La reprise de ces essais est particulièrement décourageante à un moment oh la Commission diploie ses efforts pour que, lors de l a prochaine Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui doit avoir lieu au Brésil en 1992, la protection du milieu marin soit dûment prise en compte conformément au programme de Tlatelolco, adopté en mars dernier par les Pays d'Amérique latine et das Caraïbes en vue de cette conférence extrêmement importante.

Conformément à la politique ainsi définie, solennellement consacrée par lets ministres des relations extérieures des Etats membros de la Commission permanente du Pacifique Sud dans la "Declaration de Viña del Mar", et aux instructions de la dix-huitième réunion ordinaire de la Commission permanente, le Secrétaire général dénonce une nouvolle fois les graves dangers que lea explosions nucléaires représentent pour le milieu marin et ses ressources, déplore vivement la reprise de ces essais malgré l'opposition générale des pays du bassin du Pacifique, notamment des pays membres de notre organisation mari time régionale, et réclame une nouvella fois leur cessation immediate et définitive.